



**PRÉFET  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°ENV/PR/24 d'approbation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune de Beurieux

**Le Préfet de l'Aisne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

**VU** le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

**VU** l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2009 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune de Beurieux ;

**VU** la décision F-032-20-P0013 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 22 octobre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune de Beurieux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune de Beurieux ;

**VU** l'avis de du Centre National de la Propriété Forestière en date du 11 juillet 2022 ;

**VU** l'avis de la Chambre de l'Agriculture de l'Aisne en date du 18 juillet 2022 ;

**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 19 septembre 2022 ;

**VU** l'avis du Conseil municipal de Beaurieux du 07 octobre 2022 ;

**VU** l'observation de l'information du public menée du 31 octobre au 02 décembre 2022 ;

**VU** les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Beaurieux ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'information du public ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune de Beaurieux est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Beaurieux.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;

le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.


**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Beaurieux pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6:** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Beaurieux, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le **16 DEC. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Alain NGOUOTO

THE OFFICE